



Maison d'accueil Occasionnel des parents au cours de la Maladie de l'Enfant

STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 10 JUIN 2013

Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Môme ».

Article 2 : BUTS

L'association a deux objets:

1° récolter des fonds en vue de la construction ou de l'aménagement de locaux destinés à accueillir et héberger:

- prioritairement les parents ou proches parents des enfants hospitalisés dans des unités pédiatriques pour pérenniser les liens affectifs en cours d'hospitalisation.*
- Les parents ou proches de patients adultes ainsi que des malades admis en «ambulatoire» en fonction des places disponibles.*

2° Assurer, en partenariat avec le CHR d'Orléans, la gestion de ces locaux et de leur utilisation.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Centre Hospitalier Régional

14, avenue de l'Hôpital 45067 Orléans cedex 2

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions en motivant sa décision.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs, des membres de droit et des membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs, ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui souhaitent participer à la vie de l'association.

Sont membres de droit un représentant de chacune des institutions, collectivités ou entreprises avec qui l'association entretient des liens de partenariat faisant l'objet d'une convention.

Sont membres bienfaiteurs toutes personnes individuelles ou morales qui versent annuellement une cotisation supérieure à 10 fois la cotisation de base.

Tous les membres de plus de 16 ans ont voix délibérative et sont éligibles .

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,*
- le décès,*

- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves. La notification motivée de radiation est adressée à la personne intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Article 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs.

Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du tiers au moins des adhérents. Les membres de l'association sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée et l'ordre du jour figure sur les convocations. La convocation peut se faire par tous moyens y compris par voie de presse ou électronique.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral et d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'exercice comptable est calqué sur l'année civile.

Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle procède à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Les votes ont lieu à main levée sauf si au moins deux membres présents demandent un vote à bulletin secret. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration avec autorisation des parents mais ne peuvent être ni président(e), ni trésorier(e).

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Elle vote le règlement intérieur.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut disposer d'un pouvoir dûment signé.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

1° Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 8 à 12 membres élus pour trois années.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai de 10 jours, par son président(e) ou à la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. En cas de partage des voix, le voix du président est prépondérante. En cas d'absence de quorum une nouvelle convocation est adressée dans les 8 jours aux membres pour une nouvelle réunion distante d'au moins 15 jours de la précédente et les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents même en l'absence de quorum.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

2° Le bureau

Le conseil d'administration élit à bulletin secret, parmi ses membres, un bureau composé comme suit :

- *un(e) président(e) qui assurera la présidence du conseil d'administration et qui sera le représentant légal de l'association. En cas de partage des voix lors d'un vote la voix du président est prépondérante.*
- *un(e) ou deux vice-président(e)s,*
- *un(e) trésorier(e) et un trésorier-adjoint qui supplée le trésorier en cas d'absence.*
- *un(e) secrétaire,*
- *et, le cas échéant, des membres chargé(e)s de fonctions particulières.*

Le bureau n'a pas de vocation délibérative.

Le bureau est élu chaque année par le conseil d'administration. Il est animé par le président du conseil d'administration.

Le bureau a notamment pour mission de préparer les dossiers à soumettre au conseil d'administration et d'assister le président dans la vie courante de l'association. Il se réunit en tant que de besoin à la demande du président.

Article 10 : HONORARIAT

Le conseil d'administration peut proposer d'élever à la présidence d'honneur un ancien président ayant œuvré d'une manière significative et durable pour le bien, le développement et le rayonnement de l'association.

Suivant les mêmes règles et les mêmes motifs un membre peut se voir conférer la distinction de membre d'honneur.

Les membres d'honneur sont membres de droit de l'association.

Cette proposition doit être ratifiée par l'assemblée générale.

Article 11 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent : des cotisations , de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association et plus particulièrement les recettes provenant de la mise à disposition des chambres , de

subventions, de dons manuels et de toute autre ressource, notamment les participations des organismes d'assurance maladie et des mutuelles.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte à l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

.Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme, parmi ses membres, deux vérificateurs aux comptes pour une durée de trois années.

Article 12: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisant les règles et modalités de fonctionnement pourra être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

Article 13: L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du tiers des adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Le quorum est fixé au cinquième des membres à jour de leur cotisation.

En cas d'absence de quorum une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les 8 jours pour une nouvelle réunion distante d'au moins 15 jours de la précédente et les décisions sont alors prises à la majorité des deux tiers des membres présents même en l'absence de quorum.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.